

Pascal Georges  
Claude Latta  
Bona Lukalamo  
Gérard Basson  
Jean-Claude Portant  
Claudine Damon

**Demandeurs d'asile**  
**C'est aussi chez nous !**

Interventions  
au cours de la soirée « parole donnée »  
du 2 février 2016

*Cahiers de Village de Forez*

*Collection Espace citoyen*

# **Demandeurs d'asile, c'est aussi chez nous !**

Centre social de Montbrison, mardi 2 février 2016

Depuis 2012, le centre social organise un nouveau type de soirées qu'il a intitulé *Parole donnée*. L'idée était de mettre en place une série de 3 ou 4 soirées de témoignages sur la situation de certains services publics : les postiers, les cheminots, les agents hospitaliers, les personnels des tribunaux, etc., pour qu'ils expliquent de l'intérieur, comment se passaient concrètement les réformes auxquelles on assistait à ce moment-là. Dès la première soirée, en février 2012, la parole était donnée à des agents de la poste, en particulier à des facteurs.

Au cours de ces soirées, une place particulière est donnée à l'histoire qui permet de mettre en perspective le sujet traité. Claude Latta présente le sujet au cours d'un exposé d'une demi-heure. Ensuite viennent les témoignages, puis le débat animé par Pascal Georges.

En cinq ans, de nombreux sujets ont été traités, sans forcément chercher à « coller » à l'actualité. Parfois, c'est l'actualité qui nous a rattrapés. C'est bien le cas avec la soirée sur les demandeurs d'asile. La tragédie des réfugiés syriens ne faisait pas la une des journaux quand nous avons programmé ce sujet, au printemps 2015. Aujourd'hui, parler de demandeurs d'asile, c'est d'abord évoquer une très grave crise. Une crise humanitaire évidemment mais aussi une crise politique dont on ne sait dire aujourd'hui si l'Europe pourra s'en sortir.

L'Union européenne a vu frapper à sa porte en 2015 plus de 1,2 millions de demandeurs d'asile. Chercher à comprendre à la fois ce que vivent celles et ceux qui demandent l'asile et à quels obstacles juridiques ces personnes doivent faire face pour obtenir le statut de réfugié, tels étaient deux des objectifs de cette soirée. Il s'agissait aussi de donner la parole à des femmes et des hommes qui s'engagent, chez nous, pour que le parcours des demandeurs d'asile ne soient pas fait que d'obstacles administratifs et juridiques à dépasser. Leur engagement est une marque de soutien et de bienveillance, le signe qu'ils sont aussi les bienvenus.

C'est par un retour sur l'histoire du droit d'asile qu'a débuté la soirée. Claude Latta a rappelé que les faits précèdent le droit et qu'il a fallu 150 ans de pratique pour inscrire le phénomène des migrations dans le droit français. Ce sont ces 150 ans qu'il nous a racontés.

Le témoignage de Bona Lukalamo a ensuite été le point central de la soirée. Il s'agit d'un jeune Congolais qui, débarqué en France voici deux ans, a obtenu le statut de réfugié politique. Nous découvrons avec lui un exemple du parcours difficile des demandeurs d'asile.

Les interventions de Gérard Basson, juriste, étaient destinées à préciser quelques notions importantes : qu'est-ce que le droit d'asile ? Quelles sont les démarches pour obtenir le statut de réfugié ? Où sont hébergés les demandeurs d'asile ? Avec quoi vivent-ils ? ...

Deux initiatives foréziennes ont enfin été présentées : le collectif des demandeurs d'asile à Boën, avec Jean-Claude Portant ; l'association Abri'toit à Montbrison, avec Claudine Damon.

Étant donnée l'actualité brûlante du thème, et pour vous permettre de nourrir votre réflexion en revenant aux sources, le groupe d'histoire locale *Village de Forez* et la commission *Rencontres vagabondes-Parole donnée*, qui font partie du Centre social de Montbrison, vous proposent ce cahier qui rassemble les textes des intervenants et les enregistrements des témoignages de la soirée.

**Pascal Georges**

Les soirées de *Parole donnée* sont organisées, au sein du Centre social, par la commission *Rencontres Vagabondes* formée de : Annie Dutreuil, Pascal Georges, Jean-Claude Lathière, Claude Latta, Huguette Perrache, Christine Segreto, Christian Seux, Michèle Vial.

# Introduction à une histoire des réfugiés politiques en France

Claude Latta

Faire seulement l'histoire juridique du droit d'asile aurait été un peu aride. Aussi ai-je préféré centrer mon étude sur l'histoire des réfugiés politiques en France en balayant la période qui va du début du XIX<sup>e</sup> siècle à aujourd'hui. En histoire, les faits précèdent le droit : le droit d'asile a existé avant d'être finalement inscrit dans notre droit au bout de 150 ans de pratique... Comment ce droit d'asile s'est-il installé dans la France contemporaine ? À travers quels événements ? Sous quelle forme juridique et constitutionnelle ?

## I/ Réfugiés politiques dans la France du XIX<sup>e</sup> siècle (1815-1880)

En 1793, la France révolutionnaire déclare dans sa nouvelle constitution que le peuple français « donne asile aux étrangers bannis de leur patrie pour la cause de la liberté ». Elle ajoute : « Il le refuse aux tyrans. » Déclaration fondatrice qui fait du droit d'asile un droit constitutionnel auquel on fait référence tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle. Un ouvrage récent de l'historienne Delphine Diaz (*Un asile pour tous les peuples ?*) montre que, en France, dès la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, le droit d'asile a été reconnu, de fait, aux étrangers persécutés dans leur pays pour des raisons politiques, persécutés à cause de la liberté : pourtant la France a connu des régimes politiques des monarchies fort peu libérales : la Restauration (Louis XVIII et Charles X) et la monarchie de Juillet (Louis-Philippe). Ces régimes ont accueilli les réfugiés politiques, parfois même avec une référence à la tradition inaugurée pendant la Révolution.

### Qui sont ces réfugiés ?

**Des Allemands** opposants politiques du roi de Prusse ou de Metternich, libéraux et démocrates. Parmi eux, musiciens, architectes, écrivains (tel Heinrich Heine), contribuent à faire de Paris la capitale intellectuelle de l'Occident. Des ouvriers allemands viennent aussi, nombreux, travailler à Paris : ils ne peuvent ensuite rentrer chez eux, la loi interdisant le retour de leurs nationaux ayant vécu dans des pays où existait la liberté d'association.

### Des Espagnols

Trois vagues de réfugiés politiques – une dizaine de milliers de personnes chaque fois – arrivent en France. Ils sont les vaincus des guerres civiles espagnoles : en 1813 et en 1823, ce sont des libéraux. Puis en 1833 et 1849, leur succèdent les partisans du prétendant Don Carlos, privé du trône par l'abolition de la loi salique en faveur de sa nièce Isabelle II.

### Des Polonais

La Pologne a disparu de la carte de l'Europe à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle : la Russie, l'Autriche et la Prusse se partagent son territoire. Les Polonais se sont régulièrement soulevés contre leurs oppresseurs. En 1830-1831, contre la Russie, (« l'ordre règne à Varsovie »), en 1846, contre les Autrichiens (Cracovie qui était restée ville libre est annexée), en 1848 contre la Prusse. Une autre grande insurrection a lieu en 1861-1864. Les patriotes polonais fuyant la répression se réfugient en France, aux États-Unis et dans l'Empire ottoman. La « grande émigration » est le plus important des exils politiques du XIX<sup>e</sup> siècle. L'opinion française soutient la cause nationale polonaise.

### Des Italiens

Patriotes et libéraux se battent pour l'unité et la liberté de l'Italie (1830-1831 puis 1848) ; les réfugiés viennent des États pontificaux, des duchés (Toscane, Parme et Modène), du royaume des Deux-Siciles. Mazzini et Garibaldi incarnent leur cause.

Cet accueil des réfugiés politiques a été accompagné de sentiments ambivalents :

– La compassion pour les vaincus et/ou la solidarité avec des hommes épris de liberté : ce sentiment est fortement exprimé lorsqu'il s'agit des rescapés des révoltes polonaises au XIX<sup>e</sup> siècle dont l'écrasement suscite une grande émotion : l'accueil et la solidarité. Des « secours » sont versés par le gouvernement à ces réfugiés italiens et polonais. Entre 1830 et 1848 il y a eu 7 000 à 8 000 bénéficiaires de ces secours. Ce qui conduit, du côté des gouvernements, à se dire : quels sont les réfugiés ? Qui a droit à ces secours ?

– L'inquiétude et le rejet : ces réfugiés ne vont-ils pas nous brouiller avec les autorités de leurs pays ? Ne vont-ils pas participer, aux côtés des républicains français, à la diffusion des idées de type révolutionnaire (les Polonais et les Italiens dans les années 1830) ? Sauront-ils s'intégrer ?

On ne s'embarrasse pas, à l'époque, d'un arsenal juridique important. Un seul texte législatif est produit : la loi de 1842, constamment reconduite jusqu'en 1851. Elle prévoit que le gouvernement peut obliger les réfugiés à résider dans telle ou telle ville de province et que le versement du secours qui leur est alloué pourrait être supprimé s'ils n'obtempèrent pas. Il y eut ainsi un « dépôt » à Tulle pour les officiers polonais ; et même un « dépôt » à Montbrison pour les « réfugiés » piémontais. Ce sont des moyens de contrôle. Les Espagnols se voient, eux, interdire de résider dans les départements limitrophes de leur pays d'origine.

Sous le Second Empire, une circulaire précise que la loi n'est pas reconduite : « Le droit commun suffira », écrit le ministre.

Ces réfugiés – qui, comme tous les réfugiés, avaient d'abord eu l'espoir de rentrer un jour chez eux – sont souvent restés et se sont intégrés. L'économie était en pleine expansion (à part la crise de 1846-1848). Le français était encore la langue de l'Europe. Ces réfugiés ont joué un rôle dans notre histoire, participant souvent à nos luttes politiques (ils sont proches des républicains, ils participent à 1848, le « printemps des peuples » et aussi à la Commune).

## II/ La III<sup>e</sup> République, immigration, droit d'asile, naturalisations

Dans le dernier tiers du XIX<sup>e</sup> et dans l'avant-guerre de 1914-1918, l'immigration de travail se développe considérablement. En 1914, la France compte 1,2 M. d'étrangers dont 420 000 Italiens. D'autres, nombreux, ont été naturalisés. Cette situation a une explication démographique : la natalité française est la plus basse du continent européen et pendant tout le XIX<sup>e</sup>, la France ne passe que de 30 M. d'habitants à 39M. alors que, par exemple, la population de l'Angleterre passe dans la même période de 10 à 38 M. d'habitants. La France encourage donc l'immigration. Dans cette immigration, il y a aussi des réfugiés politiques ou des gens chassés à cause de persécutions dues à leurs origines : Juifs polonais et russes, victimes de pogroms récurrents (entre 1872 et 1906) qui les contraignent à fuir vers l'Europe occidentale, surtout vers la France, le premier pays à avoir, en 1791, accordé sa nationalité aux Juifs. À la veille de la première guerre mondiale, la communauté juive est de 120 000 personnes (50 000 en 1872). Il y a aussi en France quelques milliers d'exilés politiques venus d'autres pays européens : réfugiés russes (Lénine a résidé à Paris), tchèques, serbes, polonais à nouveau. Des Alsaciens-Lorrains arrivent chaque année pour échapper à la conscription dans l'armée allemande.

### **Les réactions de l'administration et de l'opinion :**

L'État républicain est ouvert aux réfugiés : les hommes politiques de la III<sup>e</sup> République ont parfois connu eux-mêmes l'exil sous le Second Empire. À l'extrême gauche, les communards viennent de rentrer d'exil au début des années 1880.

L'élaboration d'un droit de la nationalité est clairement fondé sur le « droit du sol » (les enfants nés en France de parents étrangers sont français) et donc favorable aux étrangers. On encourage les naturalisations.

La crise économique des années 1885-1895 provoque des bouffées de populisme, de xénophobie et d'antisémitisme : la crise boulangiste, la xénophobie qui vise surtout les Italiens et les juifs (les incidents d'Aigues-Mortes en 1893 où 8 Italiens sont tués par la foule ; les manifestations antisémites de l'affaire Dreyfus en 1898-1899). Le discours xénophobe, parlant des étrangers, est le même à toutes les époques :

« Ils sont sales, paresseux, ils ne sont pas comme nous, ils prennent notre travail, ils prennent nos femmes. »  
En 1901, les verriers de Saint-Romain-le-Puy font grève en demandant le renvoi des verriers italiens.

### **Après la guerre de 1914-1918**

L'après-guerre est d'abord favorable à l'immigration : on manque de main-d'œuvre et on accueille de nouvelles vagues de réfugiés :

#### **Les émigrants arméniens**

Après le génocide des Arméniens (entre 1,2 et 1,8 M de morts) perpétré par l'Empire ottoman (1915-1916), les rescapés, hommes, femmes et enfants, partent pour la Grèce, la Syrie et le Liban. Un certain nombre arrive ensuite en France, en tant que réfugiés politiques. Débarquant à Marseille, soit ils s'y installent, soit ils remontent la vallée du Rhône et vont jusqu'à la région parisienne. Le recensement de 1931 en dénombre 36 000.

#### **Les émigrants russes**

La révolution de 1917 et la guerre civile conduisent en France de nombreux réfugiés « russes blancs ». Ils sont apatrides (déchus de leur nationalité par le nouveau régime). Ils arrivent par vagues successives après des étapes en Europe centrale et s'installent surtout en région parisienne. En 1931, ils sont 72 000. Les Russes puis les Arméniens sont munis du passeport délivré par la Société des Nations (SDN) : le passeport Nanssen (du nom d'un haut commissaire aux réfugiés de la SDN) (1922), titre de séjour international créé pour les apatrides et qui donne une sorte de statut de réfugié. La convention de 1933 donne pour la première fois une définition des réfugiés : des gens qui n'ont plus la protection de leur pays d'origine ; ils bénéficient de droits économiques et sociaux dans leur pays d'accueil, avec l'assistance de la SDN dans les formalités qu'ils doivent faire pour obtenir des papiers (dont ils sont dépourvus). Le code de la nationalité de 1927 favorise les naturalisations (on peut demander sa naturalisation au bout de trois ans de séjour).

#### **Les émigrants espagnols**

La guerre d'Espagne (1936-1939) provoque le départ de plusieurs vagues de réfugiés vers la France. En janvier-février 1939, la chute de Barcelone sonne le glas de trois années de guerre civile. En quinze jours, un exode sans précédent voit un demi-million de personnes franchir dans des conditions terribles la frontière des Pyrénées. Les soldats sont désarmés, internés dans des camps de fortune sur les plages d'Argelès, de Barcarès, de Saint-Cyprien, puis à Gurs dans la montagne pyrénéenne. Les femmes et les enfants sont répartis dans des centres d'hébergements improvisés à travers toute la France. Ce fut la plus grande vague d'immigration que la France ait reçue jusqu'à la seconde guerre mondiale. L'accueil est marqué par la méfiance (*Frente popular*, *frente crapular*) et l'improvisation des secours.

### **III/ Xénophobie et exclusion (1938-1944)**

La crise économique de 1929 a entraîné une vague de xénophobie. L'opinion s'en prend aux étrangers, accusés d'être responsables du chômage et des désordres politiques : on procède à des rapatriements de travailleurs étrangers (Polonais surtout) ; les refoulements et les expulsions se multiplient. À partir de 1934, près de 100 000 exilés juifs allemands arrivent en cinq ans. Grâce à la mobilisation des organisations de solidarité, ils sont d'abord relativement bien accueillis mais les autorités se montrent ensuite circonspectes. De nombreuses demandes d'asile sont rejetées, des expulsions ont lieu. L'arrivée du Front populaire au pouvoir (1936) ne fait que ralentir cette politique sans vraiment l'infléchir. En 1938, la répression s'accroît. Les décrets-lois du gouvernement Daladier (1938) facilitent les expulsions et ouvrent des « camps de concentration » pour les étrangers « indésirables ». Lors de la déclaration de guerre, en 1939, certains « ressortissants ennemis » sont internés, sans souci de leur engagement : des antifascistes et des antinazis prennent ainsi le chemin des camps, en particulier celui des Mies, près d'Aix-en-Provence. Les mesures de l'avant-guerre ont ainsi ouvert la voie à la politique de Vichy.

Le régime de Vichy, né de la défaite, a d'abord accepté que, en vertu de l'armistice, les Allemands antinazis réfugiés en France (ils étaient 35 000) fussent livrés à Hitler. Il prend des mesures hostiles aux

immigrés et aux réfugiés. Les étrangers « en surnombre dans l'économie nationale » (40 000) sont rassemblés dans des Groupements de Travailleurs Étrangers (GTE), notamment les réfugiés espagnols. Une Commission de révision des naturalisations est mise en place en juillet 1940 et prononce pendant la guerre 15 000 dénaturalisations (l'une des dernières fut celle de Chagall en 1944 : on n'eut pas le temps de lui en envoyer la notification, la France était libérée). La loi sur le statut des Juifs (octobre 1940) permet de les interner dans des camps. Laval les livre à l'Allemagne nazie.

#### IV/ L'après-guerre

Le droit d'asile est aujourd'hui affirmé par le préambule de la Constitution de 1958 (reprenant celui de la Constitution de 1946) qui affirme que « tout homme persécuté en raison de son action en faveur de la liberté a droit d'asile sur les territoires de la République ». En 1993, il a été consacré par le Conseil constitutionnel comme « principe de valeur constitutionnelle ».

Ce droit est conforté par la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948) votée par l'Assemblée générale de l'ONU. Article 14 : « Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays. » La Convention de Genève du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés, définit les modalités selon lesquelles un État doit accorder le statut de réfugié aux personnes qui en font la demande, ainsi que les droits et les devoirs de ces personnes. La loi précise les modalités de l'application du droit d'asile (nouvelle loi en 2015).

Le droit d'asile est accordé – ou non – par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) qui est un établissement public créé en 1952, sous tutelle du ministère de l'Intérieur. Depuis 2003, l'OFPRA est devenu le « guichet unique » des demandes d'asile : lorsqu'il refuse la qualité de réfugié à un demandeur, il examine si celui-ci peut bénéficier de la protection subsidiaire. Ses décisions sont susceptibles d'un recours devant la Cour nationale du droit d'asile (CNDA), créée elle aussi en 1952.

Après la guerre, les vagues de réfugiés politiques se sont succédé :

##### **Les réfugiés hongrois**

En 1956, l'URSS écrase dans le sang la révolte de Budapest. 200 000 Hongrois partent en exil. 10 000 d'entre eux sont accueillis en France et obtiennent le statut de réfugié.

##### **Les émigrants portugais**

Le nombre des Portugais résidant en France passe de 20 000 à 750 000 entre 1954 et 1975. Plus des trois quarts des immigrants passent clandestinement la frontière. Beaucoup de jeunes partent pour échapper au service militaire (le Portugal est englué dans des guerres coloniales jusqu'en 1974).

##### **Les réfugiés d'Amérique latine**

Au Chili, la prise du pouvoir, en 1973, par le général Pinochet, entraîne une répression féroce. Des opposants, pris en charge par l'ambassade de France, franchissent l'Atlantique en avion. 15 000 sont accueillis en France.

##### **Les réfugiés du Sud-Est asiatique**

L'exil des *Boat-people* commence en 1975. Vietnamiens catholiques, Cambodgiens victimes des Khmers rouges. De 1975 à 1985, 110 000 réfugiés du Sud-Est asiatique sont accueillis en France. Le drame des *Boat-people*, celui des rescapés des massacres par les Khmers rouges a bouleversé l'opinion. Les immigrants du Sud-Est asiatique bénéficièrent tous du statut de réfugié accordé par l'OFPRA – cas unique à si grande échelle.

**Les réfugiés des Balkans** : Dans les années 1990, l'éclatement de la Yougoslavie, la guerre civile de Bosnie et la politique de « purification ethnique », la guerre du Kosovo, provoquent de nombreux départs : au moins 20 000 réfugiés – surtout bosniaques et kosovars – ont été accueillis en France.

## La mondialisation du problème : les réfugiés venus d'autres continents

En 1974, la crise économique a provoqué officiellement l'arrêt de l'immigration, désormais alimentée seulement par le regroupement familial. Les problèmes économiques et politiques qui affectent l'Afrique subsaharienne et le Moyen-Orient dans les années 1980 et 1990 provoquent des flux qui tentent d'emprunter le canal de la demande d'asile politique. L'aire de provenance de ces flux s'élargit considérablement, incluant des pays nouveaux, d'anciennes colonies françaises, ou d'autres pays africains comme le Congo (ex-Zaïre), le Ghana, l'Angola, le Cap-Vert, le Soudan, l'Érythrée, mais aussi les pays du Moyen-Orient, la Syrie, l'Irak. Pays qui connaissent la dislocation de leurs structures étatiques ou la violence des guerres civiles. Aujourd'hui, le retour de l'extrême droite, le débat devenu central sur l'immigration et l'apparition du terrorisme maintiennent une pression constante sur la politique migratoire française, dans une situation qui rappelle celle des années 1930.

### Demandeurs d'asile et réfugiés politiques aujourd'hui

Le mot réfugié ne doit pas être confondu avec le mot demandeur d'asile. Un demandeur d'asile est une personne qui dépose une demande d'asile afin de bénéficier du statut de réfugié. Un réfugié a été demandeur d'asile et a obtenu ce statut.

Quelle est la situation aujourd'hui ? Quelles sont les statistiques de l'OFPPA ?

- Les réfugiés syriens : le gouvernement français s'est engagé à accueillir dans les deux années à venir 30 700 personnes « relocalisées » depuis la Grèce et l'Italie.
- À ces chiffres, s'ajouteront les autres demandeurs d'asile qui arrivent en France. En 2015, il y a eu 79 900 demandes d'asile, en hausse de 23,3 % par rapport à 2014. En 2015, l'OFPPA et la Cour nationale du droit d'asile ont accordé un statut de protection (réfugié et protection subsidiaire) à 26 700 personnes (31 % du nombre des demandeurs d'asile). Les personnes reconnues comme réfugiées sont placées sous la protection de l'OFPPA ; elles ont vocation à bénéficier d'une carte de résident valable dix ans. Mais les principaux problèmes deviennent ceux de l'accueil des demandeurs d'asile (qui attendent longtemps qu'on traite leur dossier) et du sort des « déboutés du droit d'asile » qui, de fait, restent en France et sont sans véritable statut.

### Pour conclure

Cet exposé nous a conduits à travers notre histoire et à travers l'histoire malheureuse de ceux qui viennent nous demander asile. On voit bien que l'histoire du droit d'asile ne peut être séparée de son contexte historique et que nous avons appliqué nos principes entre solidarité et méfiance. Des témoignages vont être donnés, le débat va s'ouvrir. Pour ne pas désespérer de l'homme, je finis par une histoire qui est une sorte de fable :

28 janvier 1939 : les gendarmes français ouvrent la frontière espagnole. Des centaines de milliers de républicains espagnols, militaires et civils marchent vers la frontière française pour échapper aux troupes franquistes victorieuses. Le gouvernement d'Édouard Daladier décide d'ouvrir la frontière aux civils puis quelques jours plus tard aux militaires. Du 28 janvier au 13 février, 475 000 personnes passent la frontière française : la troupe pitoyable des républicains vaincus, destinée aux camps de Gurs et d'Argelès et à un long exil.

24 août 1944 : la 9<sup>e</sup> compagnie (la Nueve) du régiment de marche du Tchad, formée de 160 hommes – dont 146 républicains espagnols, anciens réfugiés de 1939 et combattant sous l'uniforme français – entre dans Paris sur des *halftracks* portant les noms de batailles de la guerre d'Espagne, *Teruel* et *Guadalajara*. Les hommes de la Nueve parviennent les premiers à l'Hôtel de Ville. C'est le premier acte de la Libération de Paris. En 2015, le roi Felipe VI et Anne Hidalgo, maire de Paris, ont inauguré, à côté de l'Hôtel de Ville, le « Jardin des combattants de la Nueve ».

## Témoignage de Bona Lukalamo

Bonjour à toutes et à tous <sup>1</sup>,

Je m'appelle Bona Lukalamo

Moi, j'ai quitté mon pays qui est Congo Kinshasa, premièrement pour aller se réfugier à Congo Brazzaville, ce qui est le Congo en face, le pays voisin.

J'ai resté 2 mois 17 jours à Congo Brazzaville. Et grâce à un passeur, on a négocié pour arriver en France et on est arrivés à Paris, c'était le 16 mars 2014.

Tellement qu'il connaissait mieux le terrain, il a payé quelque chose et j'étais libéré, et on a encore essayé et ça a marché.

Je suis arrivé à Paris avec le monsieur, il m'a dit : « Bon, moi je sais pas où commencer pour commencer tes démarches, pour demander l'asile, mais moi j'ai ma famille à Saint-Étienne, j'ai ma famille, mes enfants à Saint-Étienne, là-bas à Saint-Étienne je connais une association qui est Pierre-Valdo, c'est là où tu vas commencer tes démarches pour demander l'asile. »

On s'est mis d'accord pour arriver à Saint-Étienne, c'était la première fois arrivé en France, en Europe, donc c'était même pas dans mes idées.

On était à direction de Châteaureux à partir de la gare de Lyon à Paris.

On est arrivé à Châteaureux, le monsieur m'a demandé encore de l'argent. J'ai dit mais pourquoi. « Moi j'ai parlé de Saint-Étienne, donc il faut que tu me donnes encore de l'argent, je t'ai ramené ici, tu connaissais même pas Saint-Étienne où commencer tes démarches pour demander l'asile. »

Moi j'ai dit, mais moi j'ai que 50 euros, j'ai pas de famille à Saint-Étienne, j'ai pas de famille en France, j'ai personne. Avec 50 euros c'est ça ma fortune que je vais vivre ici en Europe, donc je sais pas où je peux dormir, donc, il vaut mieux avoir quelque chose que rien.

« Non, il faut que tu me donnes l'argent. »

Sur moi j'avais une valise, mon téléphone. Sur ma valise y'avait tout, mes contacts, mes photos, j'ai gardé mes contacts de ma famille, des connaissances à Kinshasa.

Le monsieur a commencé à me grimacer. Là c'était à Saint-Étienne Châteaureux.

« Non, si c'est comme ça, je vais appeler la police, comme ça on va te faire retourner dans ton pays, là où tu as autant de problèmes, comme ça on va te tuer et tout. »

Tellement j'étais en position de faible, j'ai rien dit, il a pris ma valise, mon téléphone, tout, il m'a laissé à Châteaureux.

De là, j'ai resté, et cinq, dix minutes après, j'ai vu un Africain, j'ai exercé mon courage, je lui ai parlé, et c'était un Malien, je lui ai dit, je suis arrivé à Saint-Étienne aujourd'hui, voilà ce qui s'est passé.

Et le Malien m'a dit : « Bon, c'est toujours comme ça, c'est la vie, tout le monde est passé par là (rires). »

Il m'a aidé, il m'a accordé une nuit chez lui, c'était vers Terrenoire, je me souviens plus.

Et le lendemain il m'a parlé de Pierre-Valdo, il m'a accompagné, c'était le 19 mars 2014, il m'a accompagné à Pierre-Valdo, il m'a présenté là-bas, j'ai déposé, j'avais ma carte de service, ce qui était comme mon identité, c'était seulement ça, et j'ai demandé l'asile.

À Pierre-Valdo, y'avait pas de place pour me loger et c'était vers, si je ne me trompe pas, mars c'était la fin de l'hiver non ? mais il faisait quand même froid, pour quelqu'un qui vient de l'Afrique, là où il y a tout le temps chaud : 37, 39 degré chaque jour, de janvier à décembre c'est la même chose.

---

<sup>1</sup> Les propos de Bona Lukalamo ont été enregistrés en cours de séance. Ils ont été volontairement reproduits tels qu'à l'oral, pour leur conserver leur valeur de témoignage.



J'avais tellement froid, le Malien m'a dit : « Moi je connais père Gérard, moi aussi j'étais là-bas, on peut aller là-bas, peut-être tu vas trouver quelque chose, une place pour ton hébergement » (père Gérard Riffard à Montreynaud, l'église Saint-Paul).

Je suis arrivé là-bas, le père m'a accueilli, m'a fait une carte de son association « Anticyclone » et il m'a donné 20 euros pour le temps que je vais rester là.

Il m'a donné l'espace en attendant que l'adresse de Pierre-Valdo qui était devenue comme mon adresse, là où je vais regarder des courriers et tout.

Avec Pierre-Valdo, il m'a envoyé à Lyon, à la préfecture de région à Lyon pour mettre mes empreintes.

À Lyon, c'était juste pour mettre des empreintes, pour avoir le récépissé de 1 mois, en attendant que je parle avec un juriste à l'association, qui a essayé de rédiger mon parcours, mon histoire, qui a fait que je quitte mon pays plus vite que possible. Et c'était avec les points que j'ai fait avec le juriste, j'étais retourné chez père Gérard pour mettre en forme mon histoire, et il m'a encore posé beaucoup de questions par rapport à ce que j'ai parlé au juriste, et j'étais encore retourné à l'association Pierre-Valdo, il a pris mon histoire pour l'envoyer à l'OFPRA (Office Français Pour les Réfugiés et Apatrides) en attendant la date où l'OFPRA va m'appeler pour aller se présenter, et parler de ce qui est fait pour que je quitte mon pays.

En attendant on m'a donné le récépissé de 1 mois, après c'était 3 mois, après encore 3 mois, et 3 mois encore.

À Saint-Étienne après, Pierre-Valdo, du temps que j'ai resté chez père Riffard, deux mois, deux mois et demi, l'association Pierre-Valdo, d'où j'ai commencé mes démarches pour demander l'asile, il m'a encore appelé pour me donner une place d'hébergement à Roanne.

Après on m'a appelé à l'OFPRA et j'ai trouvé une place à Roanne. À Roanne, je suis arrivé dans une association qui travaille en collaboration avec Pierre-Valdo, c'est « Foyer vers l'avenir ». On m'a dit, ici à Roanne nous avons pas de place pour vous loger, on était dans les cinq à six personnes.

On nous a encore envoyé à Régny, c'est à quinze kilomètres de Roanne. On est arrivé à Régny, dans la campagne où il n'y avait même pas de bus, de tabac, ni boulangerie, ni supermarché, y'avait rien, y'avait que trois horaires de trains par jour, souvent ça passait, souvent ça passait pas.

Donc, pour trouver à manger, il faut sortir de Roanne ou Saint-Étienne, soit tu fais Lyon, et pour sortir de Régny, il faut faire de l'auto-stop, donc c'était les premiers exercices que j'ai fait en France, écrire « Saint-Étienne, s'il vous plaît » (rires). Et puis y'a des fois ça marchait, y'a des fois ça marchait pas.

Après j'ai resté à Régny, stressé, et je voulais même mourir que rester en vie parce que je ne voyais pas le sens de ma vie, j'avais pas de connaissances, pas d'amis, pas de famille, j'avais que moi, donc tellement que j'avais que moi, avec moi, j'exerçais beaucoup de courage qui me restait, de faire en sorte d'aller se promener à Lyon inutilement, sortir de Roanne et Saint-Étienne.

Un jour, j'ai parlé avec mon assistante sociale, j'ai dit que, au Congo, je faisais aussi des activités culturelles, je suis artiste plasticien, j'ai fait de la peinture, de la sculpture, de la céramique, j'ai touché un peu à tout, s'il y a un moyen de trouver un atelier, même de la céramique pour aller passer du temps, ça va m'aider par rapport à ma situation. Là, j'arrive pas.

Et la dame a cherché sur Internet, elle a trouvé un atelier à Roanne, elle a appelé la dame, la propriétaire de l'atelier, et elle nous a donné un rendez-vous. On était allé, on a parlé, j'avais quelques photos, j'ai montré à la dame, elle était contente par rapport à ma connaissance, et la dame m'a dit : « Oh c'est pas grave, toi tu fais du modelage, moi je fais que du tour, comme ça tellement t'as pas l'argent pour me donner, tu travailles pas, on peut s'échanger, toi tu me donnes des cours de modelage, moi je te donne de la poterie sur tour ». Chez moi aussi, je faisais aussi sur tour, mais tellement que ça faisait un bon moment, je travaillais pas sur la machine, et j'ai perdu un peu de technique et tout.

C'était bien, tout était bien. Après mon assistante sociale, elle était claire avec la dame, elle a dit : « Monsieur Lukalamo, il est demandeur d'asile. » Directement, la dame est restée froide, ça a changé complètement tout.

Elle a dit : « Bon, pour le moment j'ai aussi beaucoup de choses. » Elle a changé directement la conversation. « Comme ça, tu prends mon numéro, tu m'appelles, il faut que j'achète de l'argile. » Mais je voyais déjà, y'avait plein de sacs d'argile (rires), donc elle savait pas de quoi se justifier pour me débarrasser. Après j'ai essayé de l'appeler, de l'appeler, ça a pas marché, elle a dit : « Moi vraiment avec des demandeurs d'asile, ah non, et les Africains aussi. »

Donc ma peau m'a tué, et puis ma situation. Ca m'a beaucoup dérangé, j'ai quand même continué à faire ces démarches-là sur Saint-Étienne. Je me promenais, je me promenais sur Saint-Étienne, un jour, j'ai vu une boutique de céramique, d'art, des objets, des machins, mais c'était fermé.

Tout le temps je venais sur Saint-Étienne, c'était fermé, c'était fermé, c'était fermé.

Après l'OFPPA aussi m'a appelé, j'avais réussi la convocation de l'OFPPA, je suis allé me présenter à l'OFPPA à Paris, y'avait une dame avec un interprète, parce qu'on m'a dit chez mon assistante sociale : « Si tu veux, tu t'exprimes en lingala, qui est ma langue nationale, peut-être tu vas te sentir mieux tellement c'était la première fois de se présenter devant des gens, parler de ton vécu. »

Moi ça me dérangeait un peu, mais j'avais pas le choix, c'était comme le chemin de la mort, donc tu peux toujours passer par là, c'est le devoir d'un demandeur d'asile.

Et j'ai parlé, j'ai parlé, j'ai parlé. La dame à la fin m'a dit : « Bon, merci, il faut attendre la réponse dans un mois. »

La réponse était négative : « De raison que ton histoire, nous avons vu que c'était vrai, mais ça manque de preuves. » J'avais des preuves, mais c'était pas suffisant. Après j'avais encore droit de faire le recours à la CNDA, à la Cour Nationale du Droit d'Asile, mais avec une durée de trente jours, tu peux trouver un avocat qui va faire le recours, l'entretien, les dossiers, jusqu'à ce qu'on va t'envoyer encore la convocation.

Il fallait que je cherche un avocat, il faut payer l'avocat, moi je travaille pas, donc avec un peu d'argent qu'on me donnait par mois pour manger, je me suis sacrifié pour payer l'avocat.

Et c'était comme ça, en attendant que j'attendais la convocation de la CNDA.

J'ai tourné toujours sur Saint-Étienne, et y'avait un jour, j'ai passé à la même rue que là où j'avais vu la boutique de la céramique, et le jour là, l'atelier était ouvert, et je suis entré, et j'ai vu la dame qui était présentée directement devant moi, madame Florence B.

J'ai parlé à la dame, j'ai dit, ben je suis céramiste, ça fait un bon moment que je suis en France, je travaille pas, j'ai un récépissé mais j'ai pas le droit de travailler, mais je suis céramiste, j'ai montré des photos.

Elle était d'accord avec mes photos, directement elle m'a dit, c'était vers trois heures, elle m'a dit tu peux passer à six heures pour commencer à travailler avec moi.

Alors vraiment j'avais des doutes, on dirait que c'était un rêve, parce que ça a pas marché déjà avant, et au lieu de retourner à Régny, c'était impossible pour moi, moi j'étais à Régny et l'atelier c'est à Saint-Étienne.

Je suis resté à Saint-Étienne tout autour de l'atelier, et à six heures, je suis arrivé, la dame m'a présenté son atelier, là où je peux apprendre l'argile gratuit, des outils, des couleurs, tout était gratuit.

Premier jour, j'ai touché à l'argile, et l'argile pour moi c'est comme un ami, je partage mes sentiments avec la terre. Le fait de sentir du volume de la terre, franchement je me recentre sur la terre, donc je partage beaucoup de choses avec la terre. Je travaille le jour-là, et je me suis senti vraiment à l'aise.

Malheureusement y'avait pas de train pour retourner à Régny, j'étais coincé à Saint-Étienne.

J'avais pas d'endroit pour dormir, chez père Gérard déjà c'était plein, et puis il avait encore des problèmes avec le préfet, il prenait plus personne, j'étais coincé.

Heureusement, quand j'étais chez le père, j'ai fait connaissance avec un ami congolais, lui il avait obtenu ses papiers déjà, il a trouvé un logement à Saint-Étienne, je l'ai appelé, il m'a dit : « J'ai quitté Saint-Étienne y'a trois mois déjà, j'habite à Lyon, mais je peux trouver d'autres solutions pour toi. »

Il a appelé son ami à la Cotonne à Saint-Étienne, son ami a dit : « C'est pas grave, il peut passer dormir, comme ça demain il rentre à Régny. »

C'était comme ça, j'ai dormi là, j'ai rentré à Régny, je faisais Régny pour travailler à l'atelier chez Florence, y'avait des moments ça a pas marché, j'ai dit à la dame, mais pour le moment, je vais plus venir à l'atelier pour travailler parce que j'ai pas de moyens, j'ai pas de logement pour rester à Saint-Étienne, ça me coûte cher, je paie des billets, et puis des fois y'a des trains et des fois y'a pas de trains, y faut faire de l'auto-stop, ça marche ou ça marche pas.

Et la dame, elle a vite trouvé des solutions pour moi. Elle a appelé ses copains, ses copines, y'avait trois places, c'est à moi de choisir ! (rires).

C'était comme ça, et depuis là, j'ai resté à Saint-Étienne.

La dame est devenue comme ma maman, je la respecte, elle me respecte aussi. La dame m'a donné des familles.

Chaque jour j'ai pensé à ma famille. Le fait de vivre seul en France, c'était vraiment difficile pour moi, je supportais pas, mais le fait que j'ai rencontré la dame là, c'était vraiment une belle rencontre pour moi, elle m'a donné des familles, elle est devenue ma mère. Je pense toujours à ma famille, mais peut-être c'est devenu 20, 30 %, c'est plus comme avant.

Après on m'a appelé à la CNDA, on m'a donné la date, c'était 3 mois pour la date d'aller se présenter. Il fallait que je termine l'argent de l'avocat, il fallait que je trouve le plus vite possible des preuves qui étaient au pays. Y'avait personne pour me ramener des preuves, et j'avais personne pour contacter de me l'envoyer. Après j'ai trouvé des moyens, là où je me logeais dans mon pays, la dame a trouvé ma cousine, et ma cousine, par ses connaissances, j'ai réussi à avoir des preuves.

Après j'étais allé se présenter à la CNDA, à Montreuil, je suis allé à l'aide de mon avocat et on était là, on m'a posé dans les 25 questions. J'étais là, à peu près une heure, une heure trente, y'avait vraiment des questions pour se justifier ce que je faisais, tout ce que j'ai vécu dans mon pays.

Et je parlais, tout le monde était d'accord pour moi. À la fin de l'audience, l'avocat m'a félicité. Elle m'a dit : « Bona, t'as plus de chance d'avoir les papiers. J'ai vu comment t'as répondu. Bonne chance. Je t'appelle le jour où on va afficher les noms. » Moi, je vais avoir la réponse un mois et demi après, mais le jour de l'affichage c'est trois semaines après l'audience.

Le jour que la dame m'avait dit qu'elle va m'appeler, elle m'a pas appelé.

J'ai essayé d'appeler, j'ai tombé sur sa secrétaire, et puis elle m'a dit : « Bon elle va t'appeler. » Elle m'a pas appelé, ça commençait un peu de me stresser, est-ce que j'ai pas encore réussi les papiers ou quoi ?

Mais comment dirais-je, je me souvenais le jour où je répondais, moi-même j'étais d'accord par rapport à mes réponses, j'ai dit, je pense pas qu'il y aura de mauvaises surprises.

Après j'étais à Paris, on m'a invité au salon d'art contemporain, c'est, comment dirais-je, pour aider des jeunes talents à exposer, à travailler ensemble avec les grands noms de la peinture de la France et ailleurs. On m'a invité, j'ai fait un tableau de la peinture qui valorisait ma culture, et j'étais allé exposer là-bas. C'était pas vraiment en lien, mais c'était grâce à l'atelier de Saint-Étienne, où j'ai réussi à travailler tout ce que je faisais.

À l'aide d'un ami, il savait pas que moi je suis artiste, le jour où il a vu des photos que je faisais à l'atelier, il m'a dit : « Mais moi je connais un salon à Paris Mantes-la-Jolie. À Mantes-la-Jolie, chaque année il y a l'organisation des expositions et tout, si tu peux t'inscrire ça va être chouette pour toi. »

Elle m'a donné le contact de la dame. J'ai appelé la dame, c'était au mois d'août. La dame m'a dit : « Les inscriptions, c'était terminé depuis janvier, mais tu peux m'envoyer tes photos, comme ça je vais voir ce que je vais faire avec toi. »

J'ai envoyé des photos, directement elle m'a appelé : « Envoie-moi tes œuvres. » J'ai envoyé les œuvres, et puis le jour du vernissage, on était allé.

L'organisation, c'est affilié avec le ministère de la Culture de la France, y'avait le ministre, y'avait monsieur le maire de Mantes-la-Jolie. On était dans les 73 artistes, mais y'avait que 16 gagnants, moi j'étais parmi les gagnants, j'ai reçu le prix des révélations (applaudissements).

J'ai réussi le prix des révélations, j'étais sans-papiers (rires), j'étais sans-papiers, donc ça m'a beaucoup assuré, j'ai dit j'espère avoir des bonnes choses devant moi.

Après une semaine, une semaine après le jour où j'ai réussi le prix des révélations, on m'a appelé là où je regarde le courrier à Roanne, que t'as un courrier recommandé, j'ai dit là c'est la cour nationale du droit d'asile. Il fallait que je fais en sorte...

Si je pars à Paris, je prends des bis, des wigo, des wibis, des wigo, des trains moins chers et tout, mais le jour là, je cherchais des billets de TGV à moins cher, c'était à 50 euros, mais à 5 h 30. J'étais à Paris, là où j'habitais chez mon ami, y'avait pas de train jusqu'à gare de Lyon, et gare de Lyon faire Saint-Étienne. J'ai demandé à son ami, est-ce que, à côté de gare de Lyon, y'a pas ton ami pour que je dors là le matin, je prends le train et je pars. Il a trouvé des solutions pour moi, j'ai pris le train à 5 h.

Je suis arrivé à Lyon, directement je suis allé à Roanne, j'ai regardé le courrier.

On m'a dit : « Si on t'envoie la réponse de la CNDA, si tu prends le courrier, tu fais comme ça c'est léger, t'as réussi les papiers. Si ça pèse, y'a tout ton dossier dedans, donc désolé pour toi (rires). »

Je suis allé, on m'a donné le courrier, j'ai fais comme ça (rires), c'était léger, j'ai dit là je suis devenu un Français vraiment (applaudissements). Après j'ouvre le courrier y'avait que deux ou trois feuilles, on m'a accordé les papiers, et je m'attendais même pas à avoir la réponse si vite comme ça, parce que j'ai vu des gens, cinq ans sans avoir de papiers, dix ans, et moi c'était allé vraiment vite, au bout d'une année et demie, on m'avait déjà accordé les papiers, et ça m'a beaucoup soulagé.

C'est vraiment une nouvelle vie pour moi, à ce moment-là, j'ai vu que ma vie a vraiment du sens, parce que être sans-papiers en France, je sais pas, on dirait que c'est, on dirait que tu es quelqu'un incomplet, je sais pas quoi dire les mots mais, on dirait que tu vis pas dans ce monde, on est inutile je peux dire, excusez-moi le terme.

Parce que partout où tu peux aller, partout où tu vas te présenter, la première des choses on va te demander : les papiers. Les papiers, la date que t'es arrivé en France, la date que t'es arrivé en France ça peut passer vite, mais tant que t'as pas de papiers, là t'es disqualifié à tout et pour tout.

J'étais malade à Paris, je souffrais des yeux, j'étais allé voir l'ophtalmo, la dame m'a demandé des papiers. J'ai montré mon papier, j'ai la carte Vitale, j'ai l'attestation CMU, mais elle a regardé mes papiers : « Avec ton papier, je peux pas, je peux rien faire pour toi. »

J'ai dit, maintenant avec la carte Vitale. Elle dit : « Ben, t'as la carte Vitale, tu peux aller chercher ailleurs, franchement avec ton papier... »

J'étais blessé, blessé, blessé.

Et le jour que j'ai reçu mon papier, mon ami m'a dit : « Bona, on va retourner chez la dame (rires). » J'ai dit non, non, c'est pas grave. La dame m'a laissé d'atteinte de cécité, de pas m'avoir traité et donné quelque chose pour me guérir.

Et là, je suis en train de faire des démarches pour trouver des formations, pour travailler, et la France est devenue mon pays d'accueil, et je remercie toutes et tous ces Français qui m'ont soutenu, qui sont tout le temps derrière moi pour me pousser de l'avant.

J'ai maintenant beaucoup de familles, même dans mon pays, je pense pas que j'ai autant de familles que en France ici. Partout où je me présente y'a deux, trois, quatre, cinq personnes qui s'attachent à moi. Franchement, c'est quelque chose que je m'attendais même pas. C'était grâce à mon courage, c'était grâce aux portes que j'ai toquées, c'était grâce à... la sincérité, et ... [applaudissements].

# Le droit d'asile

**Gérard Basson**

*Membre d'Amnesty International*

Avant d'être un droit, l'asile a été une pratique inhérente à toute structuration des sociétés humaines. En France, le droit d'asile remonte au haut Moyen Age.

Il est offert la possibilité pour une personne poursuivie et persécutée de se réfugier dans un lieu relevant d'une autorité ecclésiastique.

Cette protection religieuse se laïcise.

Article 120 de la Constitution de 1793

*Le peuple français donne l'asile aux étrangers bannis de leur patrie pour la cause de la liberté – il la refuse aux tyrans.*

À la suite de la première guerre mondiale, l'asile devient une question interétatique (situation des réfugiés russes, des Arméniens puis des juifs, des citoyens allemands sous le III<sup>e</sup> Reich).

Il faut attendre la fin de la seconde guerre mondiale, pour que la Communauté internationale se penche sur le sort des réfugiés – l'accueil des réfugiés devient une problématique internationale.

- 1946 création de l'Organisation internationale des réfugiés qui sera remplacée par le HCR (Haut Comité des Nations Unies pour les Réfugiés) ;
- 1948 : articles 13 et 14 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (ce n'est plus un droit discrétionnaire mais un droit universel) ;
- 28/7/1951 : convention de Genève (1<sup>er</sup> instrument international à faire peser des obligations de protection sur les États) ;
- 1952 : création de l'OFPRA (Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides) ;
- 1966 : Pacte international des droits civils et politiques (article 13).

L'émergence d'une définition universelle du réfugié et la construction d'un système mondialisé de l'asile sont une réelle avancée mais ne doivent pas faire oublier les millions d'hommes, de femmes et d'enfants en quête de refuge.

Pour bien comprendre ce qui est en jeu, le mieux est d'interroger directement les parcours des personnes en demande de protection :

- Qui sont-elles ?
- D'où viennent-elles ?... dans quelles conditions ?

La Convention de Genève donne pour la 1<sup>re</sup> fois une définition générique du réfugié – adopté dans un contexte précis après les traumatismes de la seconde guerre mondiale :

*Toute personne qui, par suite d'événements survenus avant le 1<sup>er</sup> janvier 1951 et craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays.*

Par la suite, le Protocole relatif au statut des réfugiés du 31 janvier 1967 a levé cette limite spatio-temporelle.

Cet asile conventionnel n'empêche pas les États de rester maîtres et déterminer qui peut recevoir une protection sur leur sol, même s'il leur interdit de renvoyer des personnes dans un pays où elles seraient persécutées.

Du fait de l'évolution du contexte international, la problématique asile a changé de forme ces 20 dernières années :

- image positive du réfugié politique pendant la guerre froide ;
- le monde se globalise, les inégalités Nord-Sud se creuse : le réfugié devient suspect ;
- la situation s'aggrave après le 11 septembre 2001 ;
- conflits en Afghanistan, Irak, Syrie.

## Qu'est-ce que l'asile ?

C'est la protection qu'accorde un État d'accueil à un étranger qui ne peut pas, contre la persécution, bénéficier de celle des autorités de son pays d'origine.

Il n'est pas nécessaire que :

- les persécutions et les violations des droits humains aient été déjà subies ;
- ni qu'elles soient le fait des autorités elles-mêmes.

Il faut qu'elles puissent être avec raison personnellement redoutées en cas de retour au pays d'origine.

## Qui peut demander l'asile ?

La qualité de réfugié est reconnue :

- 1) À toute personne sur laquelle le HCR exerce son mandat ;
- 2) Asile conventionnel ;

*À toute personne qui répond à la définition de l'article 1<sup>er</sup> de la Convention de Genève (asile conventionnel) « craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un groupe social ou à ses opinions politiques ».*

- 3) Asile constitutionnel ;

*Toute personne qui est persécutée pour son action en faveur de la liberté.*

- 4) Asile au titre de la protection subsidiaire ;

*Toute personne qui ne remplit pas les conditions d'octroi du statut de réfugié... et qui établit qu'elle est exposée dans son pays à des menaces graves : peine de mort, torture, ou des traitements inhumains ou dégradants.*

Le statut de réfugié et la protection subsidiaire peuvent être refusés, en application de :

- clauses d'exclusion : existence de raisons sérieuses de penser que l'intéressé a commis des actes de nature à le rendre indigne de ces statuts ;
- du concept d'asile interne, si le demandeur peut en toute sécurité accéder à une partie substantielle de son pays d'origine où il n'a aucune raison de craindre d'être persécuté ou d'être gravement menacé et où il est raisonnable de penser qu'il peut y demeurer.

## Comment demander l'asile (au titre de la protection subsidiaire) ?

### L'étranger se trouve à la frontière

Cas de l'étranger qui se présente aux frontières aéroportuaires démunis de documents de séjour.

Il est placé en zone d'attente le temps nécessaire à l'examen et règlement de leur situation.

Durée maximum : 20 jours.

Contrôle judiciaire au bout de 4 jours.

L'OFPPRA auditionne chaque demandeur et donne un avis au ministre de l'Intérieur.

En cas d'admission, délivrance d'un sauf-conduit.

En cas de refus d'admission, délai de 48 h pour saisir le président du tribunal administratif qui dispose de 72 h pour rendre sa décision.

### **L'étranger se trouve déjà en France** (cas de Bona)

L'étranger doit se rendre à la préfecture pour demander une Autorisation Provisoire de Séjour (APS).

L'étranger doit présenter une domiciliation individuelle ou domiciliation d'une association agréée.

La préfecture peut lui refuser l'APS :

- l'examen de sa demande relève de la compétence d'un autre État (dit règlement DUBLIN II & III)... la demande d'asile doit être présentée impérativement dans le premier pays de la zone SCHENGEN ;
- disparition des craintes de persécution ;
- pays considéré comme un pays d'origine sûr (liste établie par l'OFPPRA) ;
- la présence en France du demandeur constitue une menace grave à l'ordre public ;
- la demande repose sur une fraude délibérée.

Dans les 3 derniers cas, le demandeur pourra demander l'asile mais selon une procédure prioritaire.

Délai de 21 jours pour l'adresser à l'OFPPRA – la préfecture délivre à l'intéressé un récépissé.

## **Instruction des demandes ordinaires**

**Phase administrative** : Instruction par l'officier de l'OFPPRA.

Entretien avec le demandeur (environ 1 h).

But : confronter le récit de l'intéressé avec la situation de son pays d'origine.

Entretien en présence d'un interprète le cas échéant et aujourd'hui depuis la réforme récente du droit d'asile... possibilité de bénéficier de l'assistance d'un avocat.

**Phase judiciaire** : Appel devant la CNDA

Devant la Cour nationale de droit d'asile présidée par un magistrat, le demandeur d'asile peut bénéficier de l'assistance d'un avocat.

PS : possibilité de solliciter le réexamen en cas d'éléments nouveaux.

## **Instruction des demandes pays d'origine sûrs**

Seize pays d'origine sûrs... dont le Kosovo, l'Arménie, l'Albanie...

Est sûr... un pays qui veille au respect des principes de liberté et de l'État de droit, ainsi que des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Dans ce cas, il est mis en œuvre la procédure prioritaire : l'étranger a fort peu de chance d'obtenir un statut de réfugié.

À noter que pendant toute la procédure d'examen, le demandeur d'asile va bénéficier d'un hébergement et d'une allocation qui cesseront dès qu'il sera débouté de sa demande de protection.

### **Les droits du réfugié (après obtention du statut) :**

- droit au séjour du demandeur ;
- droit au séjour de la famille (rapprochement familial – protection des mineurs) ;
- liberté de circulation en dehors du territoire ;
- droit au travail ;
- droit à la protection sociale ;
- droit à la propriété ;
- droit à l'éducation et à la formation.

À plus d'un titre, le droit des étrangers est un droit au cœur de la gestion des contraires.

Il s'inscrit dans une logique d'exclusion tout en recherchant l'insertion et l'intégration de certains de ces bénéficiaires dans la société française.

Il relève de la compétence de la France, tout en étant également soumis à l'influence croissante des normes internationales et européennes.

Fondamentalement et intrinsèquement politique – profondément tributaire de stratégies d'immigration complexes et évolutives... est-il toujours **un droit**... ?



# Le collectif citoyen de Boën

Jean-Claude Portant

En novembre 2013, la préfète de la Loire réquisitionne l'ancien hôpital de Boën pour y loger des demandeurs d'asile pendant la période hivernale, environ 6 mois. La presse s'en fait l'écho, le conseil municipal vote contre cette réquisition. Une pétition circule chez les commerçants de Boën demandant l'annulation de cette réquisition, des tags racistes et xénophobes sont appliqués sur les murs de l'ancien hôpital. Face à cette montée de racisme et de xénophobie, des habitants de Boën et des environs se sont mobilisés. Une première réunion regroupe une quarantaine de personnes, suivie d'une réunion publique qui rassemble cent cinquante personnes. À l'issue de cette réunion, le collectif citoyen pour les demandeurs d'asile a écrit le texte suivant :

## Collectif pour l'accueil des demandeurs d'asile à Boën-sur-Lignon

Qui sommes-nous?

### Préambule :

Sur notre territoire, l'**accueil**, la **solidarité**, la **fraternité** sont des valeurs qui nous sont essentielles. Nos parents et grands-parents se sont battus pour ces valeurs. Ils ont connu la guerre, l'exode, certains ont caché au risque de leur vie des réfugiés qui fuyaient la terreur nazie. Nos anciens n'étaient pas allés aussi longtemps que nous à l'école, ils n'avaient pas les moyens de communication et d'information actuels, par contre ils connaissaient le sens vrai du mot hospitalité ; souvent, ils ne possédaient pas grand-chose mais ils savaient le partager s'il le fallait.

### Objet :

Notre collectif n'a pas d'existence juridique, il n'a pas été constitué en association. Il s'agit d'un mouvement de citoyens, indépendant, sans étiquette politique, cherchant à participer activement à la vie de la « cité », en facilitant l'accueil temporaire des demandeurs d'asile, en créant du lien avec la population locale.

Notre collectif établit une collaboration entre citoyens, associations, élus, le centre d'accueil Entraide Pierre-Valdo et les personnes demandeurs d'asile.

Les demandeurs d'asile ont des choses à nous apporter, des compétences, des savoirs à partager. Il ne s'agit pas d'une relation à sens unique mais bel et bien d'un échange réciproque.

Par ailleurs les personnes en situation de fragilité sur notre territoire ne doivent pas se sentir exclues des partenariats qui restent à construire.

Notre collectif propose les axes d'actions suivants :

- 1 – accompagnement à la personne : santé, courses ;
- 2 – aides matérielles : vêtements, jeux, alimentation ;
- 3 – loisirs, culture, environnement ;
- 4 – lecture, école, alphabétisation, aide aux devoirs ;
- 5 – vie spirituelle.

Ce texte a été écrit en décembre 2013, peu de temps avant l'arrivée des demandeurs d'asile à Boën.

### Les actions du collectif citoyen :

L'aide de la population s'est manifestée par l'installation, l'accueil des nouveaux arrivants, l'accompagnement dans Boën pour différentes démarches : poste, médecin, pharmacie, commerces, aide alimentaire.

Le soutien s'est manifesté de multiples façons :

- Des sorties sur les environs de Boën, à la neige à Chalmazel, à Montbrison, la Bâtie d'Urfé, Feurs, etc.

- Des moments de convivialité : environ une fois par trimestre, a lieu un repas partagé entre les demandeurs d'asile et la population locale. Le principe est que chacun amène un plat, Boënnais et demandeurs d'asile, de préférence une spécialité de son pays. Le dernier repas a eu lieu en décembre 2015 et a réuni 150 personnes.
- Des cours de français : il y a actuellement 4 cours par semaine, de niveau différent. De 5 à 10 personnes y participent régulièrement.
- Un atelier couture et un vestiaire : Les primo-arrivants ont besoin de vêtements et de chaussures, adaptés au climat, de fournitures pour l'école (sacs à dos, maillots de bain, etc.), d'un vestiaire de première urgence, de vêtements pour les nouveau-nés (il y a eu plusieurs naissances depuis janvier 2014).
- Des consultations d'aide et de soutien psychologique par un infirmier, les accompagnements à l'hôpital, à SOS violences faites aux femmes, une orientation vers « droit médical éthique » à Édouard-Herriot.
- Du théâtre, de l'expression théâtrale autour de l'exil, de la vision de la France par les nouveaux arrivants.
- Accompagnement des enfants : soutien scolaire, activités ludiques, accueil dans les clubs sportifs, atelier dessin, crêpes, fourniture de jouets, de jeux de société, de vélos.
- Des temps de détente : gym douce, yoga.
- Une veille citoyenne : informations sur les droits des demandeurs d'asile, devenir du centre de Boën, etc.
- Un jardin potager : d'abord commencé par les bénévoles du collectif et le personnel de Pierre-Valdo, il a ensuite été repris en main par un demandeur d'asile en 2015.
- L'aide alimentaire : au départ, les demandeurs d'asile n'avaient pas accès à l'aide alimentaire de Boën, ils devaient se rendre à la Croix-Rouge de Montbrison, accompagnés par les bénévoles du collectif. Après négociation, les demandeurs d'asile ont eu accès à la banque alimentaire de Boën et les bénévoles du collectif ont rejoint l'équipe de l'ADMR pour aller chercher les denrées à Saint-Étienne. L'action du collectif profite à la population.
- La zone de gratuité : 4 éditions depuis début 2014, un succès grandissant, tant auprès de la population que des demandeurs d'asile (une zone de gratuité, ou gratifouilla, ou gratiféria, est un espace où les personnes apportent les objets dont ils ne se servent plus : vêtements, livres, cd, vaisselle, petit mobilier, etc. ... et emmènent ce dont ils ont besoin, gratuitement).

À titre individuel, il y a eu des aides au logement pour les personnes qui devaient quitter Pierre-Valdo...

Un demandeur d'asile congolais a animé une conférence sur son pays d'origine.

Le collectif citoyen se réunit une fois par mois, une vingtaine de personnes participent régulièrement, ainsi que l'équipe de Pierre-Valdo, qui donne une situation de la population accueillie, fait part des difficultés de certains demandeurs d'asile, et fait le point sur l'évolution de la législation sur l'asile. C'est aussi l'occasion de faire le point sur les différentes actions menées par le collectif, ou issues du collectif (Accorderie, antenne Croix-Rouge)

Chaque semaine, une vingtaine de bénévoles du collectif interviennent au centre pour les différents ateliers, accompagnements...

## L'association Abri'toit

Claudine Damon

L'association – que nous avons nommée Abri'toit – a été fondée le 12 août 2013 par un groupe de personnes venues d'horizons divers, à savoir : des membres d'associations de solidarité du Montbrisonnais, des paroisses, de citoyens... Il s'agissait alors de répondre à une urgence : trouver un hébergement pour une famille de cinq enfants expulsée de son logement fin juin 2013.

Quelques explications sont nécessaires ici pour comprendre les événements qui ont conduit à la création d'une association (loi de 1901), avec ses statuts, son règlement intérieur, son CA, son bureau...

Deux familles du Kosovo, d'origine « rom », demandeurs d'asile, bien connues des associations caritatives, du centre social, des écoles où sont scolarisés les enfants, reçoivent un courrier de l'Entraide Pierre-Valdo leur notifiant qu'elles doivent quitter l'appartement qu'elles occupent d'ici un mois. Précisons que ces familles sont alors sur le territoire français depuis plus de trois ans.

Le comité du Secours populaire – dont je suis membre – alerte aussitôt les différentes associations humanitaires, les services sociaux, la municipalité, la Cimade, Réseau éducation sans frontière, l'antenne de solidarité de la paroisse. Une réaction commune et concertée se met en place sous la forme d'un comité de soutien, pour manifester son opposition devant une situation humainement inacceptable : pétition auprès de la population (plus de 500 signatures), réunions répétées, manifestation de cent personnes devant la sous-préfecture.

Mais les deux familles concernées – un couple avec quatre enfants ; une mère enceinte avec cinq enfants, et son compagnon – se retrouvent à la rue début juillet. La préfecture leur concède cinq nuits d'hôtel.

Le comité de soutien solidaire va prendre en charge nourriture, accompagnement des enfants, transports, et se met en quête d'une solution d'hébergement, forcément provisoire. Des familles de bonne volonté offrent leur maison pendant les vacances d'été.

Les référés devant le tribunal administratif, initiés par le comité, ont pour effet d'apporter une solution à l'une des deux familles, qui sera logée par l'État pendant un an, à l'hôtel *Formule 1* d'Andrézieux, dans deux chambres séparées, avec leurs quatre enfants.

Reste la deuxième famille.

Il nous faut donc trouver les moyens de la loger. (D'autres collectifs connaissent des situations dramatiques semblables, à Firminy, Saint-Jean-Bonnefond...)

Il nous faut passer à l'étape de la réalisation concrète : trouver les forces pour louer un appartement qui serait mis à la disposition de la famille.

Abri'toit est créé avec 70 adhérents, qui seront les parrains de l'opération, s'engageant pour un versement mensuel de 5 à 15 euros, et plus. Des dons complémentaires, individus, associations, paroisses, syndicat, entreprise, une subvention municipale permettent d'abonder une trésorerie indispensable.

La situation administrative de la famille ne permettant pas l'accès à un « logement social », il n'a pas été simple de trouver la solution dans le secteur privé, pour des raisons de prix de location, et aussi à cause de la réticence de certains bailleurs. Une maison bien convenable, proche des écoles et du centre-ville, a été louée par l'association Abri'toit, pour être mise à disposition – de façon temporaire – aux cinq enfants et au couple, début septembre 2013, juste après la rentrée scolaire.

Rappelons que l'objectif d'Abri'toit n'a pas été uniquement dédié au soutien des demandeurs d'asile, mais aussi à toute personne se trouvant sans toit dans une situation d'extrême précarité, quelle que soit sa nationalité.

L'hébergement ne pouvait être que provisoire et devait aider à conduire les familles vers une autonomie dans l'attente du règlement administratif de leur situation par les pouvoirs publics.

Au moment de Noël, une autre famille – un couple avec ses trois filles – originaire du Kosovo, s'est vu, elle aussi notifier son expulsion. Abri'toit a de suite réagi, avec l'aide efficace d'autres associations et de la municipalité pour faire reculer la date de l'expulsion. Pendant ce temps, nous avons recherché activement, là encore, un moyen de loger cette famille. Tous les logements vides qui nous paraissaient pouvoir être utilisés, ont été recensés, visités : appartements dans les écoles, les presbytères, et autres...

Des relations diverses, internes à notre réseau, ont permis finalement d'aboutir : la Fondation Abbé-Pierre, propriétaire d'un appartement en ville, a accepté de le mettre gratuitement à la disposition de notre association. Le mauvais état du logement était tel qu'il a fallu le travail de plusieurs bénévoles pour le rendre habitable, et à peu près confortable.

Abri'toit a ainsi hébergé deux familles : jusqu'au 10 août 2015 dans le premier cas, jusqu'à début décembre 2015 dans le deuxième, avec la prise en charge financière totale (loyer, eau, gaz, assurances, impôts dans le premier cas) ; avec la prise en charge des frais liés au logement (électricité, eau, assurances, impôt) dans le deuxième cas.

Si l'objet d'Abri'toit est l'hébergement, il va de soi, on le comprendra, que ses bénévoles et bien d'autres personnes ont apporté leur soutien sous des formes diverses : dons de mobilier et équipements, soutien et accompagnement juridiques et administratifs (constitution de deux dossiers de demande de régularisation au titre de la circulaire Valls, réunissant plus de cinquante attestations individuelles à l'appui), aide aux loisirs des enfants, transports, visites d'amitié, information et sensibilisation auprès de la population sur les questions du droit au logement et de la politique de l'asile, partenaire du collectif rassemblé autour de l'accueil des réfugiés dans notre ville.

On notera que des membres d'Abri'toit sont régulièrement interpellés pour s'intéresser au cas d'autres personnes en demande d'asile, auxquelles ils s'efforcent d'apporter leur aide dans le domaine du logement, et autre. Abri'toit est devenue une adresse utile.

Aujourd'hui, Abri'toit convoque ses adhérents, le samedi 5 mars, à une assemblée générale pour envisager quel avenir donner à l'association.

En conclusion, Abri'toit a acquis des connaissances, une expérience au cours de ces trois années. Ses résultats demeurent bien modestes au vu du nombre des migrants et de l'étendue de leur misère.

Néanmoins, une belle générosité s'est manifestée, ici dans le Montbrisonnais. Et nous avons une fois encore, constaté l'efficacité du travail lorsque les volontés sont rassemblées.

Permettez, enfin, cette note personnelle : les « sans-dents », les sans-papiers, les sans-abri, les sans-boulot, les sans-espoir... Qu'au moins ils ne soient pas sans-nous !

---

## ***Cahiers de Village de Forez n° 153***

**Siège social** : Centre social, 13, place Pasteur, 42600 Montbrison.

**Site** : [villagedeforez.montbrison42.fr](http://villagedeforez.montbrison42.fr)

**Directeur de la publication** : Joël Jallon

**Responsable de la rédaction** : Joseph Barou

**Les cahiers de Village de Forez** sont publiés par le **Groupe d'histoire locale** du **Centre social** de Montbrison.

**Comité de rédaction** : Geneviève Adilon, Daniel Allézina, Gérard Aventurier, Daniel Baby, Marie-Claude Baby, Joseph Barou, Maurice Bayle, Claude Beaudinat, Gérard Berger, Danielle Bory, Richard Bouligaud, Michelle Bouteille, Pascal Chambon, Jean Chassagneux, Antoine Cuisinier, Maurice Damon, Pierre Drevet, Roger Faure, André Guillot, Joël Jallon, Claude Latta, Gabriel Mas, Stéphane Prajalas, Jérôme Sagnard, Pierre-Michel Therrat, Paul Valette, Gérard Vallet.

**Dépôt légal** : 1<sup>er</sup> trimestre 2016

**Impression** : Gravo-clés, 65, rue Tupinerie, 42600 Montbrison.

**ISSN – 0241 – 6786**